



Association, loi 1901, droit national et Alsace

Par **Magrenouille68**, le **07/02/2020 à 10:03**

Bonjour,rnrnJ'habite en Alsace et je souhaite créer une association pour mon groupe de musique mais la loi alsacienne est trop difficile et complexe (il faut 7 membres, nous sommes 3 dans le groupe par exemple). Du coup, je pourrais utiliser l'adresse de mes parents à Nancy comme "siège social". Est-ce possible de faire cela ?rnrnMerci pour votre aide.

Par **Tisuisse**, le **07/02/2020 à 16:21**

Bonjour,rnrnLa loi de 1901 sur les associations a été créée à une période où les départements du Bas-Rhin, du Haut-Rhin et de la Moselle ont été rattachés à la Prusse (Empire d'Allemagne). Cette période va de la Défaite de Sedan en 1871 jusqu'à l'Armistice de 1918 où l'Allemagne a été contrainte de restituer ces territoires à la France. C'est pourquoi les habitants de ces territoires restent encore, pour certaines situations, soumis aux lois allemandes. Vous devriez vous renseigner dans les 2 mairies, la vôtre et celle de vos parents.

Par **nihilscio**, le **07/02/2020 à 19:52**

Bonjour,rnrnVous pouvez ne pas inscrire l'association mais, en ce cas, elle ne possède pas la capacité juridique, par exemple, il n'est pas possible d'ouvrir un compte bancaire au nom de l'association.rnrnRien ne vous empêche de créer une association de droit commun du moment que son siège ne se situe pas dans l'un des trois départements de l'Alsace-Moselle. Les membres de l'association peuvent résider où ils veulent.

Par **morobar**, le **08/02/2020** à **08:55**

Bonjour,

[quote]

Déjà le courrier leur sera adressé,

[/quote]

Le courrier est adressé à l'adresse qu'on donne à ses interlocuteurs.

[quote]

Ensuite l'ouverture et la gestion d'un compte en banque ne va pas être simple non plus si vous devez vous rendre dans la ville de vos parents chaque fois que vous aurez une opération à faire, car il est peu probable qu'une banque vous ouvre un compte si le siège est dans un autre département.

[/quote]

Hélas, ou heureusement vous retardez. Outre les comptes en ligne, vous pouvez ouvrir un compte là où vous justifiez d'une adresse et effectuer la totalité de vos opérations en ligne.

Quand je fus muté de province en Région parisienne, j'ai conservé un compte courant une dizaine d'année avant de le fermer.